

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Départementale des Territoires

**Demande de régulation par tir d'espèce susceptible
d'occasionner des dégâts
Corneille noire**

Arrêté ministériel en vigueur pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Sans réponse de l'administration dans un délai de 5 jours à compter de sa réception, la présente demande vaut autorisation

Conserver un exemplaire de la demande pour le compte-rendu

- dans une réserve de chasse et faune sauvage
 hors réserve de chasse et faune sauvage

Demandeur

Nom- prénom

Adresse

Code postal – commun

Téléphone

M. _____

Agissant en qualité de :

// Propriétaire

// Autres (préciser)

// Exploitant

(joindre délégation écrite du propriétaire, possesseur ou fermier)

dans les conditions ci-après définies :**Pour assurer la protection de la faune et de la flore****Pour prévenir des dommages importants causés aux activités agricoles, forestière et aquacole**◆ Du 1^{er} avril au 31 juillet**Lieux de destruction :**

Lieux-dits : _____

Commune : _____

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis délégataire, être en possession de la délégation correspondante.

A _____, le _____

Signature

Toute demande insuffisamment remplie ou illisible n'est pas autorisée.

Cette déclaration est susceptible de faire l'objet de contrôle de l'administration.

À adresser à la direction départementale des territoires - Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX

Demande de régulation par tir de corneille noire - espèce susceptible d'occasionner des dégâts

L'autorisation préfectorale est délivrée dans les conditions ci-après définies :

1. La régulation à tir des corneilles noires ne peut être effectuée, qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.
2. Le tir dans les nids est interdit.
3. Le demandeur devra être en mesure de justifier, si nécessaire, de l'autorisation des propriétaires et fermiers pour la destruction des corneilles noires sur les territoires faisant l'objet de la présente demande.
4. Le demandeur pourra s'adjoindre de tireurs placés sous sa responsabilité. Chaque tireur doit être muni du permis de chasser validé pour la saison en cours.
5. Il est expressément interdit de tirer ou forcer d'autres espèces que celle précisée dans la demande.
6. Le demandeur s'engage à communiquer, avant le 30 septembre suivant l'ouverture générale de la chasse, le compte rendu de ces opérations à la direction départementale des territoires. **Le défaut de communication du compte rendu entraînera le défaut d'autorisation ultérieure.**

Compte-rendu des opérations de régulation à tir de corneille noire -

Nom – prénom du bénéficiaire de l'autorisation : _____

Commune(s) du lieu de destruction: _____

Dates	Nombre d'animaux détruits	Observations
	Corneille noire	

Ale.....

Signature :

DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2020 à :

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Environnement - Unité Environnement – 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex